

PROCEDURE A.E.U.

Stage volontaire d'insertion professionnelle

Textes de référence :

- loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et décret du 19 août 2013 ;
- loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et article L 124-1 du Code de l'éducation ;
- décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- A.E.U. Stage volontaire d'insertion professionnelle adoptée par la CFVU du 23 septembre 2016 (ci-joint, en annexe).

Objectifs :

- Favoriser tout projet d'insertion professionnelle de l'étudiant en lien avec sa formation, ses projets personnel et professionnel ou tout projet de réorientation ;
- Acquérir des compétences professionnelles ou préprofessionnelles complémentaires au cursus principal par la découverte d'un milieu professionnel.

Public cible :

Tout étudiant qui a une inscription principale dans un diplôme de l'Université Jean Monnet comportant un minimum de 200 heures de formation sur l'année universitaire et qui souhaite acquérir des compétences complémentaires afin de faciliter son insertion professionnelle ou sa réorientation.

Ne sont éligibles à la présente procédure que les étudiants relevant de la formation initiale.

Etape	Qui	Où	Action
1-Demande	Etudiant-e	composante	Présentation par l'étudiant-e de son projet à son responsable de formation
2-Instruction	Responsable de formation	Composante	Vérification de la cohérence de l'A.E.U. avec la formation et/ou le projet de l'étudiant-e
3-Validation	Responsable de formation	Composante	Si avis favorable, transmission de la décision au Responsable administratif et au Responsable de scolarité
4-Demande de double inscription	Responsable administratif ou Responsable de scolarité	Composante	Saisie du formulaire ad'hoc disponible à l'adresse suivante : https://intranet.univ-st-etienne.fr/AEUstageIP
5-Inscription administrative	Service inscriptions	Centre de gestion concerné	Réalisation de l'inscription secondaire
6-Notification	Référent P-stage	DFIP	Envoi d'un message à l'étudiant précisant : • L'acceptation de sa demande ; • Les modalités de réalisation de sa convention de stage ; Ce message est accompagné de la notice relative à l'A.E.U.
7-Evaluation	Etudiant-e et Tuteur entreprise	Lieu de stage	• L'étudiant-e fournit un rapport / bilan de stage ; • L'étudiant-e réalise une auto-évaluation conforme à la procédure UJM ; • Le tuteur entreprise réalise une évaluation conforme à la procédure UJM.
8-Validation	Jury A.E.U.	Services centraux	Le jury statue en vue de la délivrance de l'Attestation d'Etude Universitaire

DFIP

mardi 20 décembre 2016